Communauté de Communes
Plateau de Lannemezan
NESTE BARONNIES BAÏSES

Nombre de Conseillers Communautaires :
- en exercice : 82
- présents titulaires : 42
- présents suppléants : 2
- procurations : 14
- votants : 58
- pour : 58

DELIBERATION n° 2022/040

L'an deux mille vingt-deux et le 21 février à 18 heures trente, **le Conseil Communautaire du Plateau de LANNEMEZAN**, légalement convoqué le 14 février 2021, s'est réuni, au gymnase de LANNEMEZAN, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO. Monsieur Ludovic PONTICO a été désigné secrétaire de séance.

Présents titulaires/suppléants : Lionel CAZAUX, Bruno FOURCADE, Roger LACOME, Philippe SOLAZ, Maryvonne HEGUY, Maurice LOUDET, , Hervé CARRERE, Jean-Marc BEGUE, Régine SARRAT, Rose-Marie COLOMES, Eric LUVISUTTO (suppléant de Romain CAUCHOIS), Xavier SARNIGUET, Jean-Marc DUPOUY, José DUFRECHOU (suppléant de Jean-Marie VIGNES), Alain PIASER, Noël ABADIE, Catherine CORREGE, Bernadette GACHASSIN, Ludovic PONTICO, Véronique MOUNIC, Martine LABAT, Jean-Yves BOUSSIER, Céline CASSAGNEAU, Nicolas COLOMES, Pierre DUMAINE, Gisèle ROUILLON, Robert MONZANI, Françoise PIQUE, Jean-Marie DA BENTA, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Laurent LAGES, Sylvie ORTEGA, Dominique DEMIMUID, Christine FAUGERE, Chrystelle MAUPAS, Dominique ZAPPAROLI, Patrick ABADIE, Véronique MAZOUE, Christiane ROTGE, Charles RODRIGUES, André RECURT, Joëlle ABADIE et Didier FAVARO.

Titulaires ayant donné procuration : Pascale LEONARD à Rose-Marie COLOMES, Albert BEGUE à Maurice LOUDET, Christophe MUSE à Joëlle ABADIE, Christine MONLEZUN à Joëlle ABADIE, Jean-Charles LAUREYS à Martine LABAT, André QUINON à Jean-Marc DUPOUY, Geneviève PFLIMLIN à Christine FAUGERE, Carine VIDAL à Pierre DUMAINE, Sandrine DURAN à Stéphanie LAGLEIZE, Pascal AUDIC à Robert MONZANI, Elisa PANOFRE à Véronique MAZOUE, Valérie DUPLAN, à Ludovic PONTICO et Gérard SABATHIE à Bernard PLANO.

Absents excusés : Fabienne LOHOU, Jean-Claude JACOMET, Fabienne ROYO, Jean-Bernard COLOMES, Jean-Marc GRANIE, Patricia CORREGE, Serge SOHIER, Nathalie SALCUNI, Jean-Marc BABOU, Cindy SIBE, Isabelle ORTE, Philippe LACOSTE, Joëlle VIGNEAUX, Guy RAYNAL Aimé COURTADE et Jean-Paul COMPAGNET, Jean-Paul LARAN (Départ à 19h47), Alain DASQUE (départ à 20h20), Francis ESCUDE (départ à 20h35), Pascal LACHAUD (départ à 21h00), Jean-Marie DA BENTA (départ à 21h13), Joël DEVAUD (départ après le point 15), François DABEZIES (départ après le point 15).

Objet : Aménagement du Territoire – Approbation de la carte communale de Chelle-Spou

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L160-1 et L161-2 et suivants et R161-1 et suivants ;

Vu l'article L 112-3 du Code Rural ;

Vu la délibération du conseil municipal du 10 mars 2011 prescrivant l'élaboration de la carte communale ;

Vu l'arrêté du président de la CCPL du 23 septembre 2021 soumettant à enquête publique le projet de carte communale, enquête publique qui s'est déroulée du 27 octobre 2021 au 01 décembre 2021 ;

Vu les conclusions du commissaire enquêteur consignées sur son rapport ;

Vu les observations qui ont été faites sur le projet de carte communale ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 02 décembre 2021,

Après avoir pris connaissance des remarques formulées par la direction départementale des territoires, de l'avis de la commune et de l'exposé des membres du bureau,

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20220221-2022-040-DE
Date de télétransmission : 01/03/2022
Date de réception préfecture : 01/03/2022

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,

DECIDE

- décide d'approuver et d'arrêter la carte communale de CHELLE-SPOU, telle que soumise à l'enquête publique, en donnant une suite favorable aux observations n° 1,2,3, 4 et 5 consignées dans le rapport remis par le commissaire enquêteur suite à l'enquête publique, et une suite défavorable à la proposition (observation n°3) de rendre constructible la parcelle 777 en continuité de la zone constructible de la parcelle 776,

- précise que les décisions individuelles relatives à l'occupation et à l'utilisation du sol régies par le Code de l'urbanisme seront délivrées par le maire au nom de la commune.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées afin qu'il approuve par arrêté la carte communale.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la CCPL et en mairie durant un mois.

Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, dès réception de l'arrêté de Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées approuvant la carte communale.

Pour copie conforme,

Le Président
Bernard PLANO

C.C. DU PLATEAU DE LANNEMEZAN
65300 LANNEMEZAN

Affichée le 01 MARS 2022

Monsieur le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20220221-2022-040-DE
Date de télétransmission : 01/03/2022
Date de réception préfecture : 01/03/2022